

# SYNODE D'HIVER 7 - 8 décembre 2010

## Point 19a



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

### Motion des députées et députés Jürg Liechti-Möri, Robert Schlegel, Peter Winzeler, Helmy Witzler et de 32 cosignataires: utilisation d'excédents éventuels lors du bouclage des comptes (motion 10 %), décision

#### Propositions:

1. En cas de bouclage excédentaire des comptes, le Synode propose au Conseil synodal de verser à Pain pour le Prochain, (PPP) ou à une autre œuvre d'entraide ecclésiale une contribution extraordinaire de solidarité équivalente à 10 % de l'excédent. Cette contribution doit servir à la lutte contre la faim dans le monde et ses causes.
2. La contribution extraordinaire de solidarité est calculée sur la base de l'excédent effectif. Elle est déterminée une fois effectués les amortissements prescrits par la loi, mais avant d'éventuels versements à des fonds, la constitution de provisions ou des approvisionnements supplémentaires.
3. Le Conseil synodal procède aux modifications nécessaires du règlement des finances afin que la contribution solidaire puisse être budgétisée comme crédit additionnel et être portée comme tel dans le bouclage des comptes.

#### Motif:

1. Ces dernières années, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont bouclé régulièrement leurs comptes avec des excédents<sup>1</sup>. Cette situation financière réjouissante nous oblige néanmoins à faire preuve de plus d'efforts envers celles et ceux qui vivent dans la grande pauvreté et qui ne peuvent couvrir les besoins élémentaires de la vie.

<sup>1</sup> Ces huit dernières années, les comptes des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont bouclé avec les excédents suivants:

An- née	Montant excé- dendaire comp- tabilisé	Amortisse- ments complémen- taires	Versements à des fonds et provisions sup- plémentaires	Excédent effectif	Excédent budgétisé / déficit bud- gétisé	Amélioration par rapport au budget
2002	42'125.13		900'000	<b>942'125.13</b>	- 166'000	1'108'125.13
2003	296'279.34		900'000	<b>1'196'279.34</b>	339'500	856'779.34
2005	266'024.35	22'800	1'000'000	<b>1'288'824.35</b>	8'200	1'280'624.35
2007	577'779.51		1'060'500	<b>1'638'279.51</b>	544'500	1'093'779.51
2008	655'183.29		875'000	<b>1'530'183.29</b>	223'000	1'307'183.29
2009	770'188.33	150'000	600'000	<b>1'520'188.33</b>	182'000	1'338'188.33

2. Qu'elle le veuille ou non, notre Eglise profite d'un système économique mondialisé largement responsable de la famine de plus de 1 milliard d'individus et mais aussi du fait que 1,4 milliards d'individus doivent vivre en-dessous du seuil de pauvreté. D'un autre côté, nous proclamons notre foi en un Dieu qui „fait justice aux malheureux et fait droit aux pauvres“ (Ps 140,13). Nous serons porteurs de l'espérance biblique en nous engageant en faveur d'un monde, dans lequel "il n'y a plus ni pauvres ni affamés". (Dt. 15.4)
3. A Grand Rapids, la Communion mondiale d'Eglises réformées a réitéré l'obligation faite aux Eglises membres de concrétiser le dialogue intensifié depuis Accra (2004) autour d'une "alliance en faveur de la justice économique et écologique" et de la mettre en œuvre dans le travail concret des Eglises. Le message et le rapport de la délégation refbejuso transmis sur demande du Conseil synodal soulignent la nécessité d'inscrire - au niveau même du budget de l'Eglise - des signes d'espoir.
4. L'Eglise réformée annonce l'Evangile pas seulement dans la prédication, la catéchèse et les sacrements, mais aussi par son action et précisément aussi, par le biais de ses budgets et la gestion de ses finances. Des contributions particulières utilisées dans la lutte de l'Eglise contre la pauvreté (dans le sens du dixième Dt. 14,28s), peuvent revêtir à l'intérieur de l'Eglise mais vers l'extérieur un caractère exemplaire et inciter des institutions et des particuliers à partager leurs excédents avec les plus pauvres.
5. Le montant extraordinaire ne charge pas le budget de refbejuso: Il n'est effectif que lorsque l'Eglise est bénéficiaire, à partir du moment où l'Eglise est déficitaire, ce montant tombe automatiquement.
6. La contribution extraordinaire de solidarité ne doit pas se substituer aux différents soutiens réguliers prévus et à d'autres contributions d'urgence. Elle doit permettre de soutenir des projets durables, ciblés sur la pauvreté et les causes de la faim. En règle générale, elle doit être versée à Pain pour le Prochain (PPP). *Pain pour le Prochain* est le service de développement compétent des Eglises réformées de Suisse. Nous confions à cette organisation la mission de soutenir en collaboration avec l'EPER et mission 21 des projets de développement, de définir des priorités en matière de politique de développement et de mener à bien des campagnes de sensibilisation et d'information sur les questions Nord-Sud.

La motion a reçu le soutien des députées et députés suivants:

Margrith Cavin-Peter, Aarwangen; Susanna Eggimann-Grogg, Wachseldorn-Süderen; Daniel Ficker Stähelin, Berne; Katharina Frey-Blaser, Gümligen; Bernhard Frutschi, Koppigen; Simon Fuhrer, Bienne; Hans Ulrich Germann, Brügg; Vreni Gschwind-Schmutz, Meiringen; Johannes Josi, Riedstätt; Roland Kaderli, Burgdorf; Hansruedi Kindler, Kaltacker; Dietlind Kohlschütter, Wabern; Eva Koschorke, Worb; Elisabeth Loosli, Ittigen; Franz Mäder-Wey, Schwanden; Irene Meier-de Spindler, Berne; Christoph Mürger, Kiesen; Barbara Rudolf, Bremgarten; Ruedi Sager, Ittigen; Annelies Santschi-Ziörjen, Berne; Andreas Schenk, Burgistein; Annemarie Schenk, Homberg; Felix Scherrer, Trub; Andreas U. Schmid, Berne; Christine Schmid-Mühlemann, Berne; Rolf Schneeberger, Niederönz; Sr. Lydia Schranz, Berne; Amanda Sutter, Wynau; Andreas Urwyler, Köniz; Kurt Zaugg-Ott, Bern; Elisabeth Zürcher-Zaugg, Wyssachen; Simon Zwygart, Krauchtal